

M. le recteur de l'Académie de Rennes
M. Emmanuel Ethis
rectorat de Rennes

Monsieur le Recteur,

Vous avez régulièrement eu l'occasion, en réponse aux interpellations de la FSU lors des instances que vous présidez, de rappeler votre attachement au Service public d'Éducation.

Toutes les études sociologiques montrent cependant que le réseau privé sous contrat constitue un obstacle à la mixité sociale et scolaire et que sa composition sociale diffère de plus en plus de celle des établissements du secteur public. Différents rapports remis depuis un an établissent les faits et le SNES-FSU y a contribué en publiant en janvier une étude sur les indicateurs de position sociale (IPS) des établissements de l'académie, qui fait la démonstration, y compris dans notre académie, que la situation se dégrade.

Dans ce contexte, le réseau privé catholique fait preuve d'une agressivité concurrentielle constante.

Nous en avons encore eu un exemple le 24 mai dans le Télégramme où les directeurs diocésains, M. Geffard et Pellé, dans la continuité des propos du Secrétaire général de l'Enseignement catholique, M. Delorme, en février, expliquent qu'ils n'ont pas eu les moyens de mettre en œuvre le choc des savoirs et qu'ils ne se sentent « pas obligés de mettre en place » les groupes de niveau.

Vous le savez, cette réforme imposée par le premier ministre et le président de la République contre l'ensemble de la communauté éducative (parents d'élèves, personnels et cadres de l'éducation nationale) suscite un rejet massif et des inquiétudes légitimes. Sa mise en œuvre ne saurait être imposée au réseau public, alors que dans le même temps le réseau privé s'en verrait exonérer, vous en êtes le garant M. le Recteur. Nos interpellations dans ce sens lors des CSA du 9 avril et du CAEN du 14 mai sont malheureusement restées sans réponse.

Nous souhaitons donc qu'une clarification soit rapidement apportée. En effet, des collègues qui cherchent à faire appliquer actuellement dans les conseils d'administration les dispositions du Code de l'Éducation qui prévalent sur la note de service du 15 mars, se voient opposer un refus qui n'est assis sur aucune base réglementaire.

Nous vous demandons donc d'assurer que les établissements publics et privés sous contrat de l'académie disposent bien des mêmes marges de manœuvre.

Nous vous prions, M. le Recteur, de recevoir l'expression de notre haute considération.

Pour la FSU Bretagne
Matthieu MAHÉO